

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Retiré

AMENDEMENT

N° CD2096

présenté par

Mme Pompili, Mme Bagarry, M. Baichère, M. Blanchet, M. Bouyx, Mme Pascale Boyer, Mme Brulebois, Mme Cariou, M. Cazenove, M. Claireaux, Mme Degois, Mme Do, M. Dombreval, Mme Dupont, M. Fiévet, M. Gaillard, Mme Genetet, M. Haury, M. Kerlogot, Mme Lardet, Mme Lenne, M. Martin, Mme Muschotti, M. Perea, Mme Pételle, M. Perrot, Mme Valérie Petit, Mme Piron, Mme Provendier, Mme Rilhac, Mme Rossi, Mme Sarles, M. Simian, M. Sommer, Mme Sylla, M. Testé, M. Thiébaud, Mme Thillaye, M. Trompille, Mme Tuffnell, Mme Valetta Ardisson et M. Vignal

ARTICLE 1ER A

À l'alinéa 10, supprimer le mot :

« routier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le désenclavement des villes moyennes et des régions rurales ne saurait se limiter à la question routière. Le désenclavement des territoires doit être appréhendé de façon durable et s'intéresser de la sorte à la fois à la desserte routière mais aussi au ferroviaire et aux nouvelles offres de mobilité.

Réduire le désenclavement au seul mode routier est de ce fait trop limitatif pour répondre aux enjeux de la mobilité pour tous et de la cohésion des territoires.

Cet amendement a été suggéré par les associations impliquées dans la lutte contre les changements climatiques fédérées par le RAC.